

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

SÉANCE ORDINAIRE

du **conseil municipal de Mont-Royal**

lundi 16 mai 2016 à 19 h

au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING

of the **Mount Royal Town Council**

Monday, May 16, 2016 at 19:00

at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR

AGENDA

Ouverture de la séance	1.	Opening of Meeting
Adoption de l'ordre du jour	2.	Adoption of Agenda
Période de questions du public	3.	Public Question Period
Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du 18 avril 2016 , des réunions extraordinaire des 27 avril 2016 et 2 mai 2016	4.	Adoption of Minutes of April 18, 2016 Regular Meeting and of April 27, and May 2, 2016 Special Meetings
Dépôt de documents :	5.	Tabling of documents :
Liste des achats	.1	List of purchases
Rapport - ressources humaines	.2	Report - Human Resources
Liste des chèques	.3	List of cheques
Liste des commandes 5 000 \$.4	List of orders - \$5,000
Permis et certificats	.5	Permits and certificates

Liste des commandes - 25 000 \$.6	List of orders - \$25,000
Rapport - états comparatifs	.7	Report - comparative statements

AFFAIRES GÉNÉRALES

GENERAL BUSINESS

Intervention à un acte de servitude - Hydro-Québec et Bell Canada	6.	Intervention to an act of servitude - Hydro-Quebec and Bell Canada
Appui à Fort McMurray	7.	Support to Fort McMurray

ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMINISTRATION AND FINANCES

Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU): architecte	8.	Appointment on the Planning Advisory Committee (PAC): Architect
Subvention au Club de Curling de Mont-Royal	9.	Grant to the Mount Royal Curling Club
Équité salariale - Phase II	10.	Pay Equity - Phase II
Ratification des débours	11.	Confirmation of Disbursements

AFFAIRES CONTRACTUELLES

CONTRACTUAL MATTERS

Renouvellement du contrat d'entretien des systèmes de ventilation-climatisation et de chauffage	12.	Renewal of the contract for the Maintenance of ventilation-air conditioning and heating systems
Fourniture, livraison et installation de luminaires à DEL	13.	Supply, delivery and installation of LED light fixtures
Achat de véhicule - Sécurité publique	14.	Vehicle purchase - Public Security

Services de laboratoire	15.	Laboratory services
Fourniture d'enrobés bitumineux	16.	Supply of asphalt mixes
Dépense supplémentaire pour la collecte et transport de déchets	17.	Supplemental Funds for the Collection and Transport of Refuse
Renouvellement de l'entente de partenariat - tennis	18.	Renewal of the partnership agreement - tennis

URBANISME

URBAN PLANNING

Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme	19.	Planning Advisory Committee recommendations
---	-----	---

RESSOURCES HUMAINES

HUMAN RESOURCES

Plan d'action 2016 - à l'égard des personnes handicapées	20.	2016 Action plan - concerning handicapped persons
--	-----	---

RÈGLEMENTATION

BY-LAWS

Adoption du Règlement no 1437 divisant le territoire de la municipalité en six districts électoraux	21.	Adoption of By-law No. 1437 to divide the Town's territory into six electoral districts
Avis de motion du Projet de règlement no 1438 sur la régie interne du conseil	22.	Notice of motion of Draft By-law No. 1438 concerning internal governance

AGGLOMÉRATION

AGGLOMERATION

Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération	23.	Report on Decisions rendered by the Agglomeration Council
---	-----	---

Orientations du conseil au conseil d'agglomération	24.	Orientations of Council at the Agglomeration Council meeting
Affaires diverses	25.	varia
Période de questions du public	26.	Public Question Period
Levée de la séance	27.	Closing of Meeting

Le greffier,

**Alexandre Verdy
Town Clerk**

RÈGLEMENT N° 1437 DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION :	21 MARS 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	16 MAI 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :	31 OCTOBRE 2016

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 21 mars 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C. E-2.2) (la Loi), le nombre de districts électoraux de la municipalité devrait être d'au moins huit districts et d'au plus douze;

ATTENDU QUE le 18 mars 2016, en vertu de l'article 10 de la Loi, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a autorisé la Ville à conserver le nombre de six districts électoraux;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux de manière à respecter les exigences de l'article 12 de la Loi.

LE 16 MAI 2016 LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le territoire de la Ville de Mont-Royal est, par le présent règlement, divisé en six districts électoraux, décrits et délimités comme suit :

District électoral n° 1

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Beaumont et de la limite municipale nord-est, les limites municipales nord-est et sud-est, la ligne arrière du chemin Rockland (côté sud-ouest), la ligne arrière du boulevard Graham (côté sud-est), l'avenue Brookfield, la ligne arrière du chemin Rockland (côté sud-ouest, jusqu'à l'avenue Brittany), le chemin Rockland et les limites municipales nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

Ce district comprend 2 021 électeurs, soit un écart de la moyenne de -14 % et possède une superficie de 1,10 km².

District électoral n° 2

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Vivian et du chemin Dumfries, la ligne arrière de l'avenue Vivian (côté nord-ouest), le chemin Regent et son prolongement, la voie ferrée du CN, la limite municipale nord-ouest, le chemin Rockland (jusqu'à l'avenue Brittany), la ligne arrière du chemin Rockland (côté sud-ouest) et l'avenue Vivian jusqu'au point de départ.

Ce district comprend 2 530 électeurs, soit un écart de la moyenne de +7,6 % et possède une superficie de 0,85 km².

District électoral n° 3

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Bates et de la limite municipale sud-est, la limite municipale sud-est, la voie ferrée du CN, le prolongement du chemin Regent, ce chemin, la ligne arrière de l'avenue Vivian (côté nord-ouest, jusqu'au chemin Dumfries), l'avenue Vivian, la ligne arrière du chemin Rockland (côté sud-ouest), l'avenue Brookfield, la ligne arrière du boulevard Graham (côté sud-est), la ligne arrière du chemin Rockland (côté sud-ouest) et la limite municipale sud-est jusqu'au point de départ.

Ce district comprend 2 633 électeurs, soit un écart de la moyenne de +11,9 % et possède une superficie de 0,85 km².

District électoral n° 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée du CN et du prolongement de l'avenue Hudson, ce prolongement et cette avenue, le chemin Athlone, le boulevard Graham (jusqu'à l'avenue Kindersley), la ligne arrière du boulevard Graham (côté sud-est), la ligne arrière de l'avenue Kenaston (côté sud-est), le chemin Saint-Clare, la ligne arrière du boulevard Graham (côté sud-est, jusqu'à l'avenue Glengarry), le boulevard Graham, le chemin Fulton, la limite municipale nord-ouest et la voie ferrée du CN jusqu'au point de départ.

Ce district comprend 2 461 électeurs, soit un écart de la moyenne de +4,6 % et possède une superficie de 0,94 km².

District électoral n° 5

En partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée du CN et de la limite municipale sud-est, cette limite municipale sud-est, le boulevard Laird, le chemin Saint-Clare, la ligne arrière de l'avenue Kenaston (côté sud-est), la ligne arrière du boulevard Graham (côté sud-est, jusqu'à l'avenue Kindersley), le boulevard Graham, le chemin Athlone, l'avenue Hudson, le prolongement de cette avenue et la voie ferrée du CN jusqu'au point de départ.

Ce district comprend 2 128 électeurs, soit un écart de la moyenne de -9,4 % et possède une superficie de 0,86 km².

District électoral n° 6

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Abercorn et du chemin Saint-Clare, le chemin Saint-Clare, le boulevard Laird, les limites municipales sud-est, sud-ouest et nord-ouest, le chemin Fulton, le boulevard Graham (jusqu'à l'avenue Glengarry), la ligne arrière du boulevard Graham (côté sud-est) et le chemin Saint-Clare jusqu'au point de départ.

Ce district comprend 2 333 électeurs, soit un écart de la moyenne de -0,7 % et possède une superficie de 2,94 km².

La description des limites des districts électoraux a été effectuée dans le sens horaire.

Toute mention d'une voie de circulation renvoie à sa ligne médiane, sauf indication contraire.

Toute mention de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

2. Le présent règlement entre en vigueur le 31 octobre 2016 conformément à l'article 30 à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

Projet



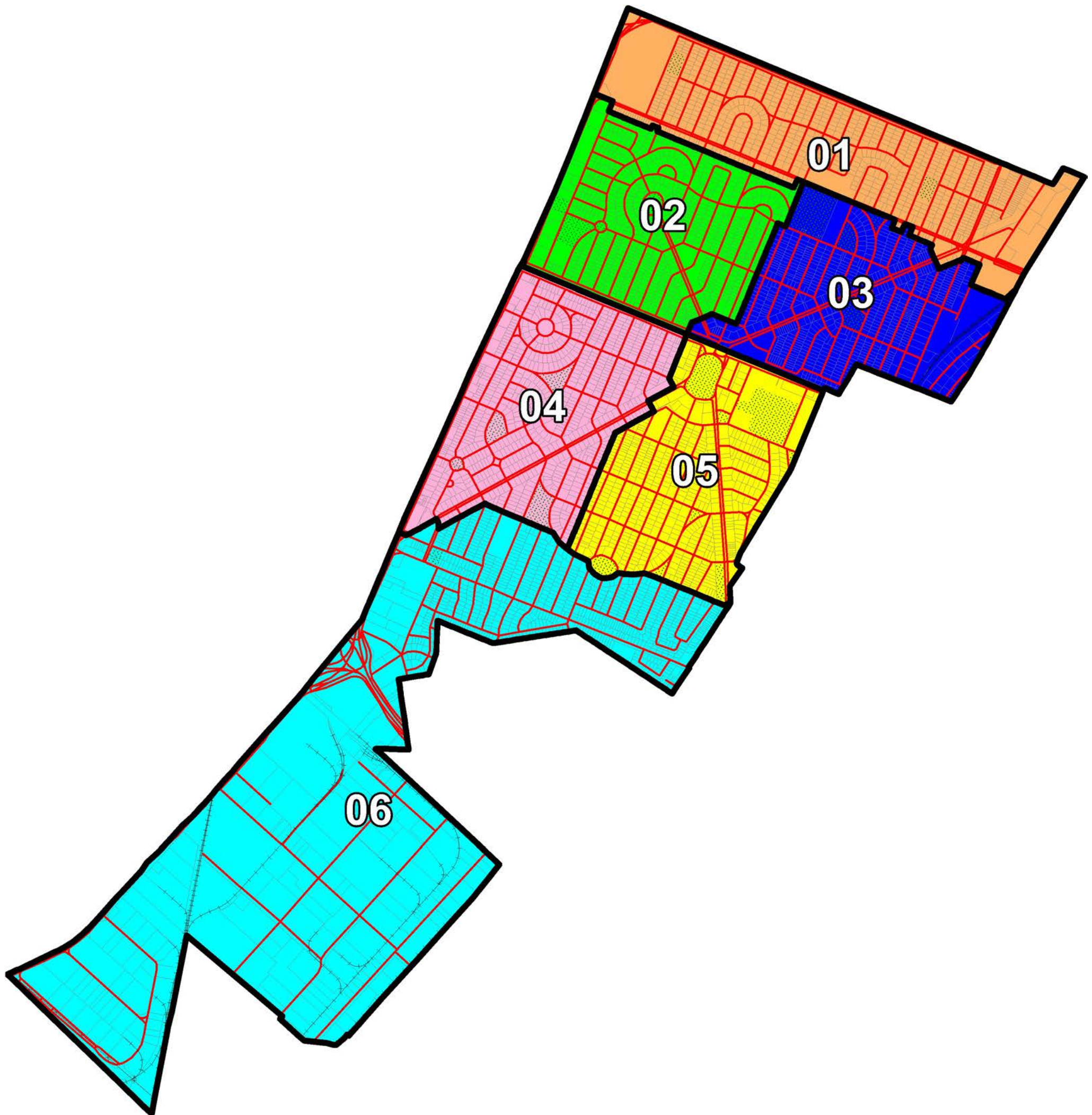
REGLEMENT N° 1437

ANNEXE 1

Carte électorale

Projet

Districts électoraux 2017-2021



	Nb_Elect	Superficie
1	2 021	1,10
2	2 530	0,85
3	2 633	0,85
4	2 461	0,94
5	2 128	0,86
6	2 333	2,94

BY-LAW NO. 1437 TO DIVIDE THE TOWN'S TERRITORY INTO SIX ELECTORAL DISTRICTS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	MARCH 21, 2016
ADOPTION OF BY-LAW:	MAY 16, 2016
COMING INTO EFFECT:	OCTOBER 31, 2016

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on March 21, 2016;

WHEREAS under section 9 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (R.S.Q. c. E-2.2) (the Act), the number of electoral districts in the Town shall not be fewer than 8 nor more than 12;

WHEREAS on March 18, 2016, under section 10 of the Act, the Minister of Municipal Affairs and Land Occupancy authorized the Town to maintain at six the number of electoral districts;

WHEREAS Council deems it advisable and necessary to proceed with the division of the Town's territory into six electoral districts so as to meet the requirements of section 12 of the Act.

ON MAY 16, 2016, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. The Town of Mount Royal shall be divided into six electoral districts described and bounded as follows:

Electoral District No. 1

Starting at the intersection of Beaumont Avenue and the northeast Town boundary, the northeast and southeast Town boundaries, the rear lot line of Rockland Road (southwest side), the rear lot line of Graham Boulevard (southeast side), Brookfield Avenue, the rear lot line of Rockland Road (southwest side, to Brittany Avenue), the Rockland Road and the northwest and northeast Town boundaries to the starting point.

Such district shall comprise 2 021 electors, a -14% variation from the mean, and an area of 1.10 km².

Electoral District No. 2

Starting at the intersection of Vivian Avenue and Dumfries Road, the rear lot line of Vivian Avenue (northwest side), Regent Road and its extension, the CN railroad tracks, the northwest Town boundary, Rockland Road (to Brittany Avenue), the rear lot line of Rockland Road (southwest side) and Vivian Avenue to the starting point.

Such district shall comprise 2 530 electors, a +7.6% variation from the mean, and an area of 0.85 km².

Electoral District No. 3

Starting at the intersection of Bates Road and the Town's southeast boundary, the southeast Town boundary, the CN railroad tracks, the extension of Regent Road, that road, the rear lot line of Vivian Avenue (northwest side, to Dumfries Road), Vivian Avenue, the rear lot line of Rockland Road (southwest side), Brookfield Avenue, the rear lot line of Graham Boulevard (southeast side), the rear lot line of Rockland Road (southwest side) and the southeast Town boundary to the starting point.

Such district shall comprise 2 633 electors, a +11.9% variation from the mean, and an area of 0.85 km².

Electoral District No. 4

Starting at the intersection of the CN railroad tracks and the extension of Hudson Avenue, that extension and that avenue, Athlone Road, Graham Boulevard (to Kindersley Avenue), the rear lot line of Graham Boulevard (southeast side), the rear lot line of Kenaston Avenue (southeast side), Saint-Clare Road, the rear lot line of Graham Boulevard (southeast side, to Glengarry Avenue), Graham Boulevard, Fulton Road, the northwest Town boundary and the CN railroad tracks to the starting point.

Such district shall comprise 2 461 electors, a +4.6% variation from the mean, and an area of 0.94 km².

Electoral District No. 5

Starting at the intersection of the CN railroad tracks and the southeast Town boundary, the southeast Town boundary, Laird Boulevard, Saint-Clare Road, the rear lot line of Kenaston Avenue (southeast side), the rear lot line of Graham Boulevard (southeast side, to Kindersley Avenue), Graham Boulevard, Athlone Road, Hudson Avenue, its extension and the CN railroad tracks to the starting point.

Such district shall comprise 2 128 electors, a +9.4% variation from the mean, and an area of 0.86 km².

Electoral District No. 6

Starting at the intersection of Abercorn Avenue and Saint-Clare Road, Saint-Clare Road, Laird Boulevard, the southeast, southwest and northwest Town boundaries, Fulton Road, Graham Boulevard (to Glengarry Avenue), the rear lot line of Graham Boulevard (southeast side) and Saint-Clare Road to the starting point.

Such district shall comprise 2 333 electors, a -0.7% variation from the mean, and an area of 2.94 km².

The boundaries of the electoral districts are described clockwise.

References to roadways are to their centre line unless otherwise provided.

Any reference to the rear line of a roadway means that the electoral district boundaries pass behind the sites fronting the roadway mentioned. The side of such roadway is defined by a cardinal point.

2. This by-law shall come into effect on October 31, 2016 according to section 30 of the Act respecting elections and referendums in municipalities.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

Projet



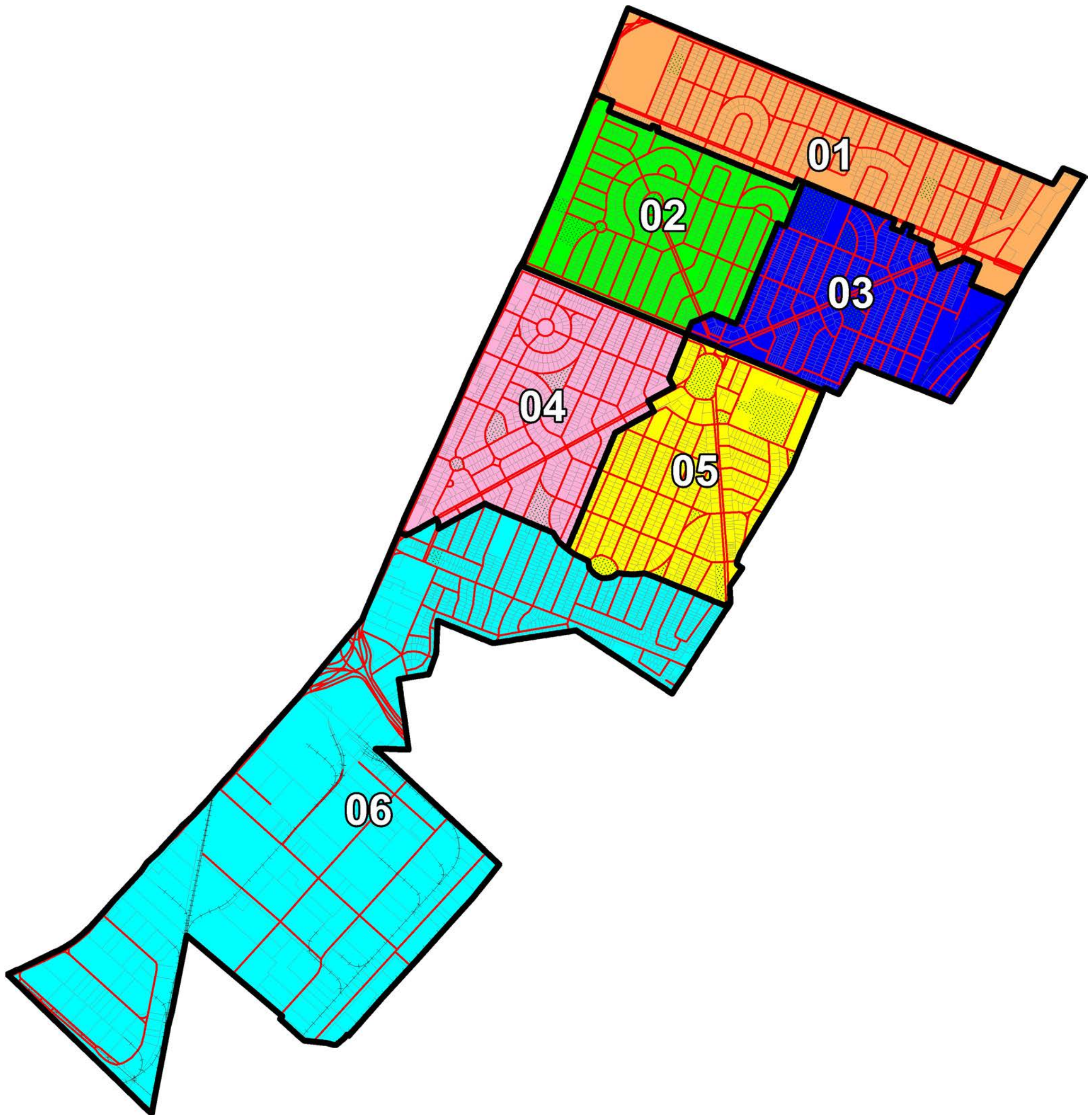
BY-LAW NO. 1437

SCHEDULE 1

Electoral Map

Projet

Districts électoraux 2017-2021



	Nb_Elect	Superficie
1	2 021	1,10
2	2 530	0,85
3	2 633	0,85
4	2 461	0,94
5	2 128	0,86
6	2 333	2,94